



Rapporteur : M. LENFANT

50330

11 - Mobilités

**Viabilité hivernale - Convention Etat - Département - Rennes
Métropole relative à l'échange d'informations de stations
météorologiques routières sur le département**

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 juin 2007 relative à la gestion des routes départementales - dossier d'organisation de la viabilité hivernale ;

Exposé :

Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale définit les objectifs, les limites et les dispositions prises pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau routier. Il précise en particulier les modalités d'intervention des équipes et les moyens mis en oeuvre.

Parmi les outils mis à disposition des patrouilleurs, afin de faciliter les prises de décision, figurent les données des stations météorologiques routières implantées sur le réseau routier breillien (actuellement 7 sur le réseau national et 2 sur le réseau départemental).

Depuis 2008, le Département et l'Etat disposent d'une convention permettant l'échange de données de ces stations ainsi que leur mise à disposition sur un site internet. Compte tenu des évolutions du parc de stations, du transfert des routes à Rennes Métropole et de la nécessité d'actualiser les modalités financières, il est proposé de conclure une nouvelle convention tripartite.

La convention couvre 8 des 9 équipements existants car l'une des stations du Département située à Dinard est trop éloignée des autres gestionnaires routiers :

- Les services routiers du Département ont besoin de consulter les 9 stations du territoire départemental dont 8 font l'objet de cette convention,
- Les services routiers de Rennes Métropole ont besoin de consulter 4 des 8 stations objet de la convention (3 de l'Etat et 1 du Département),
- Les services routiers de l'Etat n'ont pas besoin de consulter les stations départementales.

Les clefs de répartition financière des dépenses occasionnées par l'entretien des 8 stations, par le recueil et la mise à disposition des données sur un site internet dédié sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

La participation financière du Département à ces frais s'élève à la moitié ou au tiers des dépenses engagées pour chacune des stations suivant le nombre de services utilisateurs.

Au global, et conformément à l'article 6 de la convention, le Département versera à l'Etat une somme forfaitaire annuelle de 2 917 euros.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 sur l'imputation 65-843-6568 code service P32.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'échange d'informations de stations météorologiques routières sur le Département d'Ille-et-Vilaine à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et l'Etat, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253011

Pour extrait conforme